

ARRETE N° 115/2026

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION
RUE DE LA GARE**

Le Maire de la commune de VALDOIE,

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2214-3,

Le Code de la Route,

L'ordonnance N° 58-1216 et le décret N°58-1217 du 15/12/1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Le décret N° 60-14 du 9 janvier 1960 portant règlement d'administration publique pour application du Code de la Route,

La demande écrite de DEMECO SEEGMULLER (68), en date du 31 août 2026, dans le cadre d'un déménagement,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu d'assurer la sécurité du déménagement et de tous les usagers,

DECIDE :

Article 1 : **Lundi 7 septembre 2026**, les 2 places de parking devant le n°24 rue de la Gare sont réservées au véhicule de déménagement.

Article 2 : **Lundi 7 septembre 2026**, la vitesse est limitée à 30km/h aux abords de la zone de déménagement.

Article 3 : Les dispositifs de pré-signalisation, signalisation et balisage nécessaires à cette réglementation temporaire sont mis en place et entretenus par l'entreprise Demeco Seegmuller, sous son entière responsabilité. L'ensemble de ces dispositifs est conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Les agents normalement habilités à assurer la police de la circulation routière sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les formes habituelles.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Diffusion :

- Police nationale
- Gardes champêtres
- Demeco Seegmuller
- Mme WITT
- Services techniques
- Registre
- Affichage
- Dossier



Valdoie, le 4 septembre 2026

Le Maire,

Michel ZUMKELLER